

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 19 février 2019.

À la séance extraordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 19 février 2019 à compter de 19h30 à la salle du conseil, située au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Daniel Carrier (Saint-Noël)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Pierre D'Amours (Amqui)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. André Fournier (Causapsal)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Jérémie Gagnon (Sainte-Irène)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

ainsi que (comme 2<sup>e</sup> représentant) :

Mme Sylvie Blanchette (représentante Amqui)
M. Denis Viel (représentant Causapsal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Absence : M. Jimmy Bouillon (représentant Sayabec)

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier  
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint  
M. Bertin Denis, urbaniste, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme  
M. Ghislain Paradis, directeur du service de protection incendie et d'organisation de secours

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **Résolution CM 2019-014                    concernant l'ouverture de la séance extraordinaire du 19 février 2019**

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution CM 2019-015                    concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 février 2019**

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2019
4. Période de question de l'assistance
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
  - 5.1. Règlement no 2019-01 visant la numérotation civique des bâtiments du territoire non-organisé Lac-Casault (secteur de villégiature du Lac-Huit-Mille) – Présentation du projet de règlement et avis de motion
  - 5.2. Règlement no 2019-04 concernant la modification du schéma d'aménagement révisé
  - 5.3. Demande d'avis à la MRC de La Matapédia pour une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture auprès de la CPTAQ - Assainissement des eaux usées - Val-Brillant
  - 5.4. Rencontre portant sur les hydrocarbures
6. Communication du service de développement
  - 6.1. Politique familiale régionale de la MRC de La Matapédia - Composition du Comité régional Famille
  - 6.2. Rendez-vous panquébécois de Secondaire en spectacle 2022
  - 6.3. Programme Projets jeunesse locaux - Secrétariat à la jeunesse
  - 6.4. Programme Mobilisation-Diversité (reporté)
  - 6.5. Renouvellement de l'entente en culture – Conseil des Arts et des Lettres du Québec – MRC – Villes du Bas-Saint-Laurent
7. Travaux au palais de justice
  - 7.1. Système de chauffage et regroupement des entrées électriques - Résultats de l'appel d'offres
  - 7.2. Règlement no 2018-03 décrétant un emprunt et une dépense – Adoption
8. Greffe et communications
  - 8.1. Règlement no 2019-02 concernant le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux employés de la MRC de La Matapédia – Adoption
  - 8.2. *Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires et Politique de prévention contre le harcèlement psychologique ou sexuel et la violence en milieu de travail* – Adoption

- 8.3. Entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2019 – Désignation signataire et responsable des communications
9. Financement d'un emprunt - Règlements nos 2013-09 et 2018-05
10. Règlement no 2019-03 relatif à la rémunération des élus – Avis de motion, présentation et adoption du projet de règlement
11. Demande de contribution financière au ministère des Transports pour le transport collectif
12. Modalités de l'entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence 2019-2023
13. Correspondance
14. Période de questions de l'assistance
15. Autres sujets
  - 15.1. Prochaine rencontre du conseil – Rencontre de travail du 6 mars 2019 à 19h30
  - 15.2. Demande d'appui – Remboursement des taxes dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à des interventions d'urgence hors du réseau routier
  - 15.3. Poste de remplissage pour appareils respiratoires – Caserne incendie d'Amqui – Adjudication de contrat
  - 15.4. Demande d'aide financière dans le cadre du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 911 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres
16. Levée de la séance

Adoptée.

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2019**

#### **Résolution CM 2019-016                    concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2019**

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2019. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

Adoptée.

### **4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE**

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

### **5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME**

#### **5.1 Règlement no 2019-01 visant la numérotation civique des bâtiments du territoire non-organisé Lac-Casault (secteur de villégiature du Lac-Huit-Mille) – Présentation du projet de règlement et avis de motion**

#### **Avis de motion CM 2019-017                    concernant le règlement 2019-01 relatif à la numérotation civique du secteur du Lac-Huit-Mille, TNO Lac-Casault**

Avis de motion est donné par M. Jean-Marc Dumont, voulant qu'un règlement visant la numérotation civique des bâtiments dans le secteur du Lac-Huit-Mille (TNO Lac-Casault) soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Matapédia.

Le projet de règlement est présenté au conseil de la MRC.

#### **5.2 Règlement no 2019-04 concernant la modification du schéma d'aménagement révisé**

#### **Avis de motion CM 2019-018                    concernant le règlement no 2019-04 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement no 01-2001)**

Avis de motion est donné par M. Georges Guénard voulant qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC de La Matapédia soit présenté pour adoption le règlement numéro 2019-04 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia.

Le projet de règlement est présenté au conseil de la MRC.

#### **Résolution CM 2019-019                    concernant l'adoption du projet de règlement numéro 2019-04 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement no 01-2001)**

Considérant                    que la MRC de La Matapédia a un schéma d'aménagement révisé en vigueur depuis le 9 mai 2001;

Considérant                    que le conseil de la MRC de La Matapédia désire modifier son schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) dans le but :

- D'intégrer les autorisations et les conditions émanant des décisions 359282 et 382761 de la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* afin de permettre à la MRC de gérer les usages résidentiels sur l'ensemble de son territoire situé en zone agricole;
- De permettre, conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ, les usages « Service de cueillette des ordures » et « Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion » sur le site d'une industrie existante en zone agricole protégée située sur les lots 3414270, 3414271, 3414276 et 3652191 du cadastre du Québec de la Ville d'Amqui;

Considérant                    que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil d'une MRC peut modifier son schéma d'aménagement;

Considérant que le conseil de la MRC désire soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil de la MRC désire demander à la ministre son avis sur la modification proposée conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Daniel Carrier, il est résolu ce qui suit :

1. D'adopter le projet de règlement numéro 2019-04 visant la modification du schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001);
2. D'adopter le document qui indique la nature des modifications que les municipalités de la MRC devront apporter à leurs règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement révisé;
3. De créer une commission du conseil de la MRC afin de soumettre à la consultation les modifications proposées par le projet de règlement numéro 2019-04. Cette commission sera présidée par la préfète et formée des membres du conseil. Le secrétaire adjoint de la MRC agira à titre de secrétaire de la commission;
4. De tenir une seule assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2019-04 qui aura lieu le 13 mars 2019, à 19h30, à la salle du conseil de la MRC de La Matapédia, située au 420, route 132 Ouest à Amqui;
5. De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis sur la modification proposée au schéma d'aménagement par le projet de règlement numéro 2019-04.

Adoptée.

### **5.3 Demande d'avis à la MRC de La Matapédia pour une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture auprès de la CPTAQ - Assainissement des eaux usées - Val-Brillant**

#### **Résolution CM 2019-020                      concernant une recommandation à la CPTAQ sur une demande d'autorisation en zone agricole par la municipalité de Val-Brillant**

Considérant que le conseil de la municipalité de Val-Brillant adresse à la CPTAQ une demande d'autorisation afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie de 3,2753 hectares sur une partie des lots 3 864 557 et 5 515 288 du cadastre rénové du Québec;

Considérant que la demande d'autorisation vise à mettre aux normes des installations d'interception et de traitement des eaux usées par la construction de 2 étangs aérés, d'une conduite de rejet branchée sur l'émissaire existant, d'une conduite de refoulement, d'un bâtiment technique et d'un poste de pompage ainsi que la réfection et le prolongement du chemin existant, afin de respecter les exigences environnementales;

Considérant que les travaux de mise aux normes des installations d'interception et de traitement des eaux usées de Val-Brillant visent à assurer le bon fonctionnement des installations municipales dans le respect des exigences environnementales et ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement ni aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu ce qui suit :

1. Que la MRC de La Matapédia adresse à la CPTAQ une recommandation favorable à la demande d'autorisation de la municipalité de Val-Brillant afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie de 3,2753 hectares sur une partie des lots 3 864 557 et 5 515 288 du cadastre rénové du Québec;
2. Que la MRC de La Matapédia renonce au délai de 30 jours prescrit à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter ses observations ou demander une rencontre concernant l'orientation préliminaire de la CPTAQ.

Adoptée.

### **5.4 Rencontre portant sur les hydrocarbures**

Madame Chantale Lavoie informe les membres du conseil de la MRC de la tenue d'une rencontre le 7 mars à 13 h concernant les comités relatifs aux hydrocarbures et le dépôt et la présentation de l'étude commandée au MAMOT.

## **6. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT**

### **6.1 Politique familiale régionale de la MRC de La Matapédia - Composition du Comité régional Famille**

#### **Résolution CM 2019-021                      concernant la formation d'un comité de pilotage et désignation d'un élu responsable du dossier « Famille » à la MRC**

Considérant que la MRC de La Matapédia a débuté la démarche de renouvellement de la Politique familiale matapédienne (PFM) regroupant huit municipalités et la MRC de La Matapédia;

Considérant la volonté de la MRC de La Matapédia d'autoriser la création et la mise en place d'un comité de pilotage PFM qui aura notamment à procéder à la mise à jour de la politique familiale régionale et de son plan d'action;

Considérant que la présence d'élu(e)s au sein du comité de pilotage est souhaitée et essentielle aux travaux de ce comité.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

1. D'autoriser la mise sur pied d'un comité de pilotage Politique familiale matapédienne qui procèdera à la mise à jour de la politique régionale de la MRC et de son plan d'action. Le comité de pilotage de la démarche sera un lieu de concertation, de collaboration et de décisions entre représentants qui veilleront aux intérêts des familles de La Matapédia à travers la mise à jour de la politique familiale matapédienne et de son plan d'action;
2. Que le comité de pilotage soit formé des représentants suivants :
  - Mme Chantale Lavoie (préfet)
  - M. Jean-Marc Dumont (Élu de La Matapédia)
  - Mme Isabelle Pinard (représentante de la MRC – Développement)
  - Mme Sophie Champagne (représentante du milieu communautaire)
  - M. Alexis D'Aoust-Tremblay (représentant du réseau de la santé)
  - Mme Sandra Théberge (représentante du milieu scolaire)
  - Mme Lise Bussièrès (représentante du milieu des services de garde)
  - Mme Célyne Raymond (représentante COSMOSS)
  - À déterminer, agent(e) de développement à la petite enfance de la Maison des familles de La Matapédia (représentant(e) d'un organisme famille)
  - M. Charles Poulin (RQFA- Secteur Est / Ressource en loisirs)
  - M. Mathieu Morin (RQFA- Secteur Ouest / Ressource en loisirs)
  - Mme Karine Deschênes (RQFA- Secteur Centre / Ressource en loisirs)
  - Mme Sonia Simard (citoyenne engagée famille)
  - M. Alex Pétrin (représentant jeune)
  - Mme Virginie Beaudin-Houle (chargée de projet)
3. Que Mme Chantale Lavoie, préfet, et M. Jean-Marc Dumont soient désignés comme élus responsables du dossier « Famille » pour la MRC.

Adoptée.

## **6.2 Rendez-vous panquébécois de Secondaire en spectacle 2022**

### **Résolution CM 2019-022                    concernant un appui pour le Rendez-vous panquébécois de Secondaire en spectacle 2022**

Considérant que la Corporation Secondaire en spectacle accueille actuellement les candidatures pour l'organisation de l'édition 2022 du Rendez-vous panquébécois de Secondaire en spectacle;

Considérant que différents partenaires du milieu se sont réunis et ont convenu qu'il s'agit d'une opportunité très intéressante pour notre région;

Considérant que ces mêmes partenaires estiment qu'Amqui et La Matapédia ont le potentiel et les capacités de prendre en charge l'organisation de l'événement en 2022;

Considérant que la réalisation de ce projet aura des répercussions positives multiples à la grandeur du territoire de La Matapédia et plus particulièrement auprès des jeunes ainsi qu'au sein du milieu culturel;

Considérant que le projet concorde avec les principes directeurs de la Politique culturelle de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Jean-Marc Bélanger, il est résolu :

1. D'appuyer la candidature d'Amqui pour la présentation du Rendez-vous panquébécois de Secondaire en spectacle en 2022;
2. De désigner M. Pascal St-Amand, conseiller en développement culturel, comme représentant de la MRC de La Matapédia au sein du comité organisateur;
3. De confirmer l'admissibilité du projet pour une demande au Fonds de développement des territoires (FDT), volet « Projets à caractère événementiel ».

Adoptée.

## **6.3 Programme Projets jeunesse locaux - Secrétariat à la jeunesse**

### **Résolution CM 2019-023                    concernant le dépôt d'une demande au Programme Projets jeunesse locaux et désignation d'un signataire**

Considérant que la MRC a réalisé avec succès le projet pilote des Bourses Projets Jeunesse dans le cadre de son entente avec le Secrétariat à la jeunesse et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui a pris fin le 31 décembre 2018;

Considérant que la MRC souhaite soutenir les initiatives et les projets des jeunes matapédiens sur l'ensemble de son territoire;

Considérant que le Programme Projets jeunesse locaux cadre avec l'Écoterritoire habité de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. André Fournier, il est résolu :

1. D'autoriser le dépôt de projet au Programme Projets jeunesse locaux;
2. Que Mme Chantale Lavoie, préfète, soit désignée à titre de signataire autorisée de l'entente à intervenir avec le Secrétariat à la jeunesse.

Adoptée.

## **6.4 Programme Mobilisation-Diversité**

Reporté.

## **6.5 Renouvellement de l'entente en culture – Conseil des arts et lettres du Québec – MRC – Villes du Bas-Saint-Laurent**

**Résolution CM 2019-024** concernant le renouvellement de l'entente en culture dans le cadre du Programme de partenariat territorial du Bas-Saint-Laurent pour une période de trois ans (2019-2020-2021).

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu que la MRC de La Matapédia :

1. Accepte le renouvellement de l'entente en culture dans le cadre du Programme de partenariat territorial du Bas-Saint-Laurent pour une période de trois ans (2019-2020-2021) entre les huit MRC et cinq villes du Bas-Saint-Laurent, le Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ), le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent; l'entente prévoit une contribution financière de la MRC de La Matapédia de 9 400 \$ par année pour une somme totale de 28 200 \$;
2. Autorise Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

## **7. TRAVAUX AU PALAIS DE JUSTICE**

### **7.1 Système de chauffage et regroupement des entrées électriques - Résultats de l'appel d'offres**

L'ouverture des soumissions pour les travaux de réfection du système de chauffage et regroupement des entrées électriques a été effectuée le 30 janvier 2019. Les résultats sont les suivants :

Construction Audace: 225 823.00 \$, plus taxes  
Duotech Construction Inc. : 428 370.00 \$, plus taxes

L'octroi du contrat pourra se faire après l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH.

### **7.2 Règlement N° 2018-03 décrétant un emprunt et une dépense – Adoption**

**Résolution CM 2019-025** concernant l'adoption du règlement no 2018-03 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de réfection du système de chauffage, de regroupement des entrées électriques et autres travaux au palais de justice d'Amqui

Sur une proposition de M Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu que le règlement numéro 2018-03 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de réfection du système de chauffage, de regroupement des entrées électriques et autres travaux au palais de justice d'Amqui soit et est adopté.

Adoptée.

## **8. GREFFE ET COMMUNICATIONS**

### **8.1 Règlement no 2019-02 concernant le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux employés de la MRC de La Matapédia – Adoption**

**Résolution CM 2019-026** concernant l'adoption du règlement 2019-02 concernant le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux employés de la MRC de La Matapédia

Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour la MRC d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

Considérant que la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

Considérant que, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

Considérant en vertu de l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le projet de règlement révisé sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux employés de la MRC de La Matapédia a été présenté à la séance ordinaire du 23 janvier 2019;

Considérant qu'en vertu de l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 23 janvier 2019 concernant ledit règlement ;

Considérant qu'en vertu de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un avis public sur le projet de règlement a été affiché en deux endroits sur le territoire de la MRC et publié sur le site Internet de la MRC et dans un journal diffusé sur le territoire en date du 30 janvier 2019.

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'adopter le règlement 2019-02 concernant le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux employés de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

## **8.2 Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires et Politique de prévention contre le harcèlement psychologique ou sexuel et la violence en milieu de travail – Adoption**

### **Résolution CM 2019-027                    concernant l'adoption de la *Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires***

Considérant les modifications apportées à la *Loi sur les normes du travail*, la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et l'adoption de la *Loi encadrant le cannabis*.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'adopter la *Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires* telle que présentée.

Adoptée.

### **Résolution CM 2019-028                    concernant l'adoption de la *Politique de prévention contre le harcèlement psychologique ou sexuel et la violence en milieu de travail***

Considérant les modifications apportées à la *Loi sur les normes du travail*.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'adopter la *Politique de prévention contre le harcèlement psychologique ou sexuel et la violence en milieu de travail* telle que présentée.

Adoptée.

## **8.3 Entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2019 – Désignation signataire et responsable des communications**

### **Résolution CM 2019-029                    concernant la désignation d'un signataire et d'un responsable des communications relative au protocole d'entente avec la Sûreté du Québec et la Ville d'Amqui concernant le projet Cadets 2019 de la Sûreté du Québec**

Considérant que le conseil de la MRC de la Matapédia et le conseil municipal de la Ville d'Amqui acceptent chacune de participer pour un montant de 5 000 \$ au projet de Cadets policiers de la Sûreté du Québec pour l'été 2019;

Considérant qu'un signataire et un responsable des communications doivent être désignés par la MRC dans le cadre de cette entente.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

1. d'approuver les termes de l'entente entre la MRC de la Matapédia, la Sûreté du Québec et la Ville d'Amqui pour la mise en œuvre du projet de Cadets policiers pour la saison estivale 2019 et de contribuer pour une somme de 5 000 \$ au projet;
2. de désigner Mme Chantale Lavoie, préfet, à titre de signataire de l'entente avec la Sûreté du Québec et la Ville d'Amqui pour la mise en œuvre du projet de Cadets policiers pour la saison estivale 2019;
3. de désigner M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint, à titre de responsable des communications dans le cadre de ladite entente.

Adoptée.

## **9. FINANCEMENT D'UN EMPRUNT - RÈGLEMENTS NOS 2013-09 ET 2018-05**

### **Résolution CM 2019-030                    concernant la concordance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 973 000 \$ qui sera réalisé le 20 mars 2019**

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 973 000 \$ qui seront réalisés le 20 mars 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2013-09	4 888 000 \$
2018-05	85 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu :

1. Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
  - les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 mars 2019;
  - les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;
  - les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
  - les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
  - CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
  - CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
  - CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD VALLEE DE LA MATAPEDIA, 15, RUE DU PONT, AMQUI, QC, G5J 0E6

2. Que les obligations soient signées par le préfet et le secrétaire-trésorier. La Municipalité régionale de comté de La Matapédia, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée.

#### **10. RÈGLEMENT NO 2019-03 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

##### **Résolution CM 2019-031      concernant l'adoption du projet de règlement no 2019-03 relatif à la rémunération des élus**

Sur une proposition de M. Daniel Carrier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que le projet de règlement numéro 2019-03 relatif à la rémunération des élus soit adopté et qu'il soit de nouveau déposé pour adoption à la séance du conseil du 13 mars 2019 après l'avis publié conformément à la Loi.

Adoptée.

##### **Avis de motion CM 2019-032      concernant le règlement no 2019-03 relatif à la rémunération des élus**

Avis de motion est donné par M. Gino Canuel voulant qu'à la séance ordinaire du conseil du 13 mars 2019, le règlement no 2019-03 relatif à la rémunération des élus soit déposé pour adoption.

#### **11. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LE TRANSPORT COLLECTIF**

##### **Résolution CM 2019-033      concernant une demande de contribution au ministère des Transports pour le transport collectif**

Considérant que la MRC de La Matapédia offre les services de transport collectif régional depuis 2003 et qu'elle appuie financièrement Transport La Caravelle Inc.;

Considérant que la MRC de La Matapédia a déposé son plan de développement du transport collectif en 2015;

Considérant qu'en 2018, 1 937 déplacements ont été effectués par ce service et que Transport La Caravelle Inc. prévoit effectuer environ 2 000 déplacements au cours de l'année 2019;

Considérant que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2 – Aides financières au transport collectif régional) prévoit que la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) correspondra au double de la contribution du milieu (MRC et usagers) et peut atteindre 75 000 \$, lorsque l'organisme admissible prévoit effectuer moins de 5 000 déplacements;

Considérant que pour les services de transport, la MRC de La Matapédia prévoit contribuer en 2018 pour une somme de 15 000 \$ et que la participation prévue des usagers est de 6 000 \$, totalisant une contribution du milieu de 21 000\$;

Considérant que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2019 de Transport La Caravelle Inc. et que les états financiers viendront les appuyer.

En conséquence, sur proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu :

1. que la MRC de La Matapédia demande au ministère des Transports de lui octroyer pour 2019 une aide financière de 42 000 \$ du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2 – Aide financière au transport collectif régional) représentant le double de la contribution du milieu;
2. qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

Adoptée.

## **12. MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE 2019-2023**

### **Résolution CM 2019-034                    concernant les modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023**

Considérant que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Considérant que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Considérant que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Considérant que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Considérant que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Considérant que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Considérant que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Considérant que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Considérant que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Daniel Carrier, il est résolu :

1. D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.
2. De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au député de la circonscription de Matane-Matapédia-Mitis-Avignon M. Rémi Massé, au député de Matane Matapédia M. Pascal Bérubé et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, au président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), M. Alexandre Cusson, à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M<sup>me</sup> Vicky-May Hamm.

Adoptée.

### 13. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée au conseil.

### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

### 15. AUTRES SUJETS

#### 15.1 Prochaine rencontre du conseil – Rencontre de travail du 6 mars 2019 à 19h30

Le conseil de la MRC tiendra sa prochaine rencontre de travail mercredi le 6 mars à 19h30 à l'endroit habituel.

#### 15.2 Demande d'appui – Remboursement des taxes dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à des interventions d'urgence hors du réseau routier

**Résolution CM 2019-035** concernant une demande d'appui pour le remboursement des taxes dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à des interventions d'urgence hors du réseau routier

Considérant que le ministère de la Sécurité publique (MSP) a déposé le 1er septembre 2017 le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier ;

Considérant que le programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier a suscité un important engouement dans les municipalités régionales de comté du Québec en permettant à de nombreuses communautés de se doter du matériel nécessaire aux interventions d'urgence sur leur territoire ;

Considérant que les programmes d'aide financière destinés aux municipalités traitent les taxes nettes comme des dépenses admissibles puisqu'il s'agit de véritables dépenses encourues ;

Considérant que les modalités du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier mentionnent que les dépenses relatives à l'achat de matériel et d'équipement de sauvetage admissibles sont remboursables en entier ;

Considérant que les MRC qui ont reçu leur avis de remboursement du Ministère constatent que les taxes nettes, c'est-à-dire la partie de la taxe de vente du Québec pour laquelle la municipalité ne reçoit pas de remboursement, ne sont pas considérées comme dépenses admissibles et remboursables dans le cadre du programme ;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités a adressé une correspondance le 25 octobre dernier à la sous-ministre du ministère de la Sécurité publique exposant la problématique du remboursement des taxes nettes dans le cadre du programme et demandant une rencontre pour faire le point et déterminer comment elle peut corriger la situation puisqu'elle déroge à la pratique usuelle ;

Considérant que cette décision du MSP impacte financièrement les MRC et leurs municipalités qui ont pris leurs décisions et établi leurs budgets en fonction que les taxes nettes seraient remboursées comme à l'habitude.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu à l'unanimité :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
2. De demander au ministère de la Sécurité publique d'appliquer le programme d'aide financière pour le soutien aux interventions d'urgence hors réseau routier (PLIU) qui stipule que les dépenses ayant été préalablement autorisées sont remboursables en entier et par conséquent de procéder au remboursement des taxes nettes aux MRC;
3. Que la présente résolution soit transmise Mme Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique, à M. Pascal Bérubé, député de Matapédia-Matane et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

#### 15.3 Poste de remplissage pour appareils respiratoires – Caserne incendie d'Amqui – Adjudication du contrat

**Résolution CM 2019-036** concernant une adjudication de contrat pour un poste de remplissage pour appareils respiratoires à la caserne incendie d'Amqui

Considérant que la Boutique du Plongeur est le seul fournisseur pour la fourniture et la pose d'équipements pour poste de remplissage d'appareils respiratoires et de ligne de raccordement au compresseur;

Considérant que nous avons obtenu une proposition de La Boutique du Plongeur Ltée au montant de 27 933.92\$, plus taxes, qui est conforme aux exigences;

Considérant que l'achat est prévu au budget pour la construction de la nouvelle caserne incendie;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. André Fournier, il est résolu que la MRC de La Matapédia accepte la proposition de la Boutique du Plongeur Ltée, au montant de 27 933.92 \$, plus taxes, pour l'achat et l'installation d'un poste de remplissage des appareils respiratoires dans la nouvelle caserne incendie.

Adoptée.

**15.4 Demande d'aide financière dans le cadre du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres.**

**Résolution CM 2019-037                    concernant une demande d'aide financière en sécurité civile, volet 2**

Considérant            que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Considérant            que la MRC de La Matapédia souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 911 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Considérant            que la MRC de La Matapédia atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres.

En conséquence, sur une proposition de M. Daniel Carrier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que la MRC de La Matapédia :

1. Présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 911 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la MRC sera d'au moins 2 000 \$;
2. Atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de (Albertville, Amqui, Lac-au-Saumon, Causapscal, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Cléophas, Saint-Damase, Sainte-Florence, Sainte-Irène, Sainte-Marguerite-Marie, Saint-Léon-Le-Grand, Saint-Moïse, Saint-Noël, Saint-Tharcisus, Saint-Vianney, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Sayabec et Val-Brillant, pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;
3. Autorise M. Patrick Roy, coordonnateur à la sécurité civile, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée.

**16.        LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution CM 2019-038                    concernant la levée de la séance extraordinaire du 19 février 2019**

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu de lever la séance à 21h20.

Adoptée.

---

Chantale Lavoie, préfet

---

Joël Tremblay, secrétaire adjoint